

Date de la convocation :
28 mai 2026

Affichage :
Du 7 juillet au 7 septembre
2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-huit mai conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Romain GUENO, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Dominique JACQ, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE,

ABSENTS EXCUSÉS : Denis DUAULT, Jérémie NOGUES, Delphine SIRERA, Dominique CANNESSON, Bernadette DENIS

ABSENT (E) : Frédéric GOURDAIS, Maëlen LE GUEN, Julie ORAIN, Jean-Michel ENNESSER

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Denis DUAULT a donné pouvoir à Mourad ZEROUKHI

Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA (NIYUNGEKO)

Delphine SIRERA a donné pouvoir à Marjorie SOURNAC LEMOINE

Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Yohann RADIN

Bernadette DENIS a donné pouvoir à Dominique JACQ

SECRETAIRE : Pascal THEVENON

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

Monsieur le Maire remercie les élus et le public d'être présent.

Il précise que la réunion de ce soir a été imposé par les services de l'Etat dans le cadre des élections sénatoriales.

Après avoir constaté le quorum, il ouvre la séance.

ADMINISTRATION GENERALE
ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 23/23 voix **DESIGNE** Monsieur Pascal THEVENON en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Délégations des attributions au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)

Elections sénatoriales – désignation des délégués

Jurés d'Assises d'Ille et Vilaine année 2027- Liste préparatoire

AUDIAR – Désignation d'un représentant

FINANCES - Emprunt 2026 Prêt relais de 500 000 €

EDUCATION

Participation scolaire communes extérieures 2026

Petite Enfance Relais Petite Enfance convention entente

Enfance et Jeunesse

Conseil Municipal des Jeunes

Tarifification Local Jeunes

Séjour intercommunal 2026 entre Laillé et Pont-Péan

Tarifs camps, séjours et veillées : Eté 2026

CULTURE

Espace Beausoleil

Tarifs spectacles- saison culturelle 2026/2027

Tarifs Location de Salles 2027

Construction d'une Médiathèque - Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Aide au mobilier matériel

Aide à l'informatique

Aide à l'extension des horaires d'ouvertures au public

Aide à la signalétique

RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un Comité social territorial

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

QUESTIONS DIVERSES

2026-61 ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2026.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Monsieur Stéphane MENARD, regrette que le compte rendu en ce qui concerne son intervention au sujet de la désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux où il a fait remarquer le manque de parité parmi les trois titulaires en regrettant que tous soient des hommes, n'intègre pas la réponse de Monsieur le Maire qui lui a été faite en séance.

Monsieur le Maire propose de revoir le compte rendu pour intégrer ses propos dans le compte rendu.

Dominique JACQ, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE et Bernadette DENIS ayant donné pouvoir à Dominique JACQ précisent cependant qu'à ce titre, ils s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, et avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil APPROUVE le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

2026-62. ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Par délibération n°2026.035 du 3 avril 2026, le Conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a délégué a Monsieur Le Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter le fonctionnement de la mandature, il est proposé de la compléter en y incluant la signature des conventions de participation de la ZAC si ces dernières n'engagent pas financièrement la commune en dépense ou en recette et de préciser en ce qui concerne les droits de préemption, les montants des opérations. C'est pourquoi, il est proposé de revoir la délégation d'attribution comme suit :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires par décision du Maire pour un montant maximal d'emprunt -court, moyen ou long terme de 1,5 M€ pour chaque contrat passé. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra exercer, conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

« De procéder aux remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation, de réaliser les emprunts, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de la commune, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers. »

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et à chaque fois lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil prévoit que le Maire sera compétent pour tous les marchés à procédure adaptée et dans le respect des dispositions du code de la commande publique dans la limite de 200 000 € HT par opération ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 6°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 € net vendeur.
- 15°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou européennes, que la commune soit demanderesse ou défenderesse. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise. Dans le cadre de cette compétence, le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et notamment désigner des avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts.
- 16°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5 000 € ;
- 17°** Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ou régional ;
- 18°** Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, les conventions de participations des ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 20°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal et les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

- **DELEGUE** au Maire pour la durée de son mandat, les compétences mentionnées ci-dessus dans les limites fixées par la présente délibération.

2026-63. PROCES VERBAL. ELECTIONS SENATORIALES

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Il est donné lecture des modalités de désignations des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales puis il est procédé à l'élection.

Monsieur Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a précisé qu'une liste de candidats a préalablement été déposée.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Un exemplaire du procès-verbal a été joint à la présente délibération en annexe.

Une liste unique de 15 titulaires et 5 suppléants a été élu suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les délégués titulaires et suppléants suivant ont été élus.

SENATORIALES	TITULAIRES			SUPPLEANTS			
	15			5			
1	Mme	SOURNAC LEMOINE	Marjorie	1	M	ZEROUKHI	Mourad
2	M	DUAULT	Denis	2	Mme	THEVENON	Isabelle
3	Mme	NIYUNGEKO	Espérance	3	M	CANNESSON	Dominique
4	M	THEVENON	Pascal	4	Mme	DENIS	Bernadette
5	Mme	SIRERA	Delphine	15	M	NOGUES	Jérémie
6	M	GROS	Julien				
7	Mme	OGER	Marie Hélène				
8	M	BONAMI	Renaud				
9	Mme	BON	Stéphanie				
10	M	RADIN	Yohann				
11	Mme	AUDRAN	Maryse				
12	M	ENNESSER	Jean Michel				
13	Mme	BERNARD	Sylvie				
14	M	MENARD	Stéphane				
15	Mme	GAUDE	Gwennaëlle				

2026-64. ADMINISTRATION GENERALE. JURES D'ASSISES D'ILLE ET VILAINE ANNEE 2027. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Il est rappelé qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés de l'année 2027 qui seront appelés à siéger en cour d'assises.

Il convient par conséquent de tirer au sort neuf noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral). Il faudra retenir 9 personnes, mais les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au 31 décembre de l'année 2026, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2003 ne devront pas être retenues.

Le Conseil Municipal prend note de ce tirage au sort.

2026-65. ADMINISTRATION GÉNÉRALE AUDIAR – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Par délibération n°2026 -047 du 3 avril 2027, le Conseil Municipal a désigné Romain GUENO, représentant à l'assemblée générale de l'AUDIAR Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise.

A la suite d'une évolution statutaire de l'agence d'urbanisme de l'aire rennaise adoptée en 2025, la représentation des communes de la métropole se fait dorénavant au sein d'un collège des communes, assurant la représentativité de chaque strate de l'armature urbaine, en complémentarité avec les désignations opérées par le Conseil de Rennes Métropole. Chacun des maires concernés a été informé de cette évolution dans le cadre du groupe d'élus auquel il appartient.

Compte tenu des délégations et au vu des statuts de l'AUDIAR, il est proposé de désigner Julien GROS pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'AUDIAR qui se tiendra en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

DESIGNE Julien GROS pour siéger au sein du collège communal de l'assemblée générale de l'AUDIAR en lieu et place de Romain GUENO.

2025-66. FINANCES**EMPRUNT RELAIS DE 500 000 € POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MINE**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux prévisions budgétaires 2026, et aux différents tableaux de financement validés par la commission finances en date du 18 mai 2026, il est proposé d'emprunter 500 000 € sur 24 mois, dont le remboursement sera assuré par le FCTVA de l'année 2027 et une partie des subventions ;

Considérant la consultation lancée auprès de cinq organismes financiers (Caisses des Dépôts et Consignation, Agence France Locale, Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Agricole, et La Banque Postale) ;

Considérant l'offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par l'Agence France Locale ;

Il est précisé que le prêt devra être débloqué avant août 2026 et que le taux d'intérêt a été actualisé à 3.51 % ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

DECIDE de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 500 000 € sur une durée de 24 mois, à taux fixe, pour financer les travaux d'extension et de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la Mine aux caractéristiques suivantes :

Organisme financeur	AGENCE FRANCE LOCALE
Montant du contrat de prêt	500 000 €
Objet du prêt	Financement d'investissement
Nature du prêt	Prêt relais
Durée d'amortissement	24 mois
Remboursement à l'échéance finale	Remboursement du capital IN FINE
Taux d'intérêt	3.51% <i>7 échéances à 4 436.25 € et une échéance à 4 485 €</i>
Paieement des intérêts	à terme échu en périodicité trimestrielle
Conditions de remboursement anticipé	sans pénalité
Frais de dossier	0.10% du montant emprunté (500 €)
Coût total des intérêts	35 538.75 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

DIT que les sommes nécessaires au paiement des intérêts de ce prêt sont inscrites au budget.

S'ENGAGE à rembourser le capital emprunté au terme du contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

2025-67. EDUCATION**CREDITS SCOLAIRES PARTICIPATION AUX ECOLES EXTERIEURES 2026**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Des demandes de participation aux frais de scolarité ont été reçues au titre des enfants pont-péannais scolarisés dans leurs établissements pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est proposé ce jour, d'attribuer une première participation de la commune de Pont-Péan pour les enfants scolarisés de la Petite Section au CM2 comme suit :

ECOLE		Effectifs 2026-2027 Enfants de Pont-Péan	Participation 2026
DIWAN BRO ROAZHON	1 élémentaire	1	493 €

Madame Sylvie BERNARD apporte une touche d'humour en soulignant une confusion possible entre deux sujets distincts : la plateforme de paiement et de service des autoroutes et l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Elle précise que la discussion porte sur l'ULIS, et non sur les autoroutes, en insistant sur la différence entre un "Y" et un "I". Elle mentionne que le sujet n'a pas encore été abordé en commission éducation et exprime des interrogations concernant le budget alloué à l'école de Crevin. Elle se questionne sur la directive de la préfecture concernant le choix des frais de scolarité les moins élevés lorsque deux collectivités possèdent chacune une école. Elle souligne l'absence d'informations sur les tarifs de Pont-Péan et Crevin, ce qui complique la situation.

Monsieur le Maire propose que le point concernant la participation au dispositif Ulis soit reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

APPROUVE le versement des subventions comme précisé ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2026-68. EDUCATION - PETITE ENFANCE**Relais Petite Enfance –convention constitutive d'une entente intercommunale**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Dans le cadre de leurs politiques petite enfance en faveur du développement des modes de garde du jeune enfant, du soutien aux familles dans la recherche d'un mode de garde et de l'accompagnement de la professionnalisation des assistants maternels, les communes de Bruz, Laillé et Pont-Péan ont souhaité s'associer afin de créer un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

Un Relais Petite Enfance a été créé par délibération n° 2022-69 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, avec la signature d'une convention d'entente Intercommunale. Une première convention constitutive d'entente intercommunale a été signée le 18 juillet 2022 pour une durée de 3 ans. Cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 18 décembre 2023 et du 31 mars 2025. Il y a lieu de la renouveler en y intégrant ces deux avenants.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petit Enfance (RPE) intercommunal suite à l'installation des nouveaux représentants communaux au sein de l'entente intercommunale.

Monsieur Stéphane MENARD, précise qu'ils ne prendront pas part vote, car le sujet n'a pas été vu en commission et regrette que la commission ne se soit pas encore réunie à ce jour, tout en précisant qu'il se dit favorable à cette convention, qu'il considère positive, notamment pour les ententes entre 3 communes. Il souligne l'importance des commissions pour étudier les sujets avant qu'ils ne soient soumis au conseil municipal.

Dominique JACQ, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE et Bernadette DENIS ayant donné pouvoir à Dominique JACQ ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 18/18 voix :

APPROUVE la convention d'entente intercommunale du Relais Petite Enfance
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2026-69. EDUCATION – JEUNESSE

Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Mme. Marjorie SOURANC LEMOINE, 2^{ème} adjointe en charge de la Jeunesse et du Sport.

Il est fait part de l'engagement de la nouvelle équipe municipale d'instaurer sur la commune, une nouvelle instance de participation citoyenne afin d'associer les jeunes à la vie locale, à savoir un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui doit permettre aux jeunes de s'exprimer, de proposer des idées et de participer à des projets d'intérêt collectif.

Les objectifs définis par la commission Jeunesse et Sports sont :

- Favoriser la participation citoyenne des jeunes,
- Sensibiliser la jeunesse à la vie démocratique,
- Responsabiliser la jeunesse et leur donner le pouvoir de décider,
- Recueillir la vision de la jeunesse pour améliorer la commune.

Il est donné lecture de du projet de charte résumé ci-dessous, qu'il est proposé d'approuver.



Monsieur Stéphane MENARD exprime son soutien à l'idée de relancer une dynamique qui, selon lui, n'a pas nécessairement échoué par le passé. Il observe que l'engagement des jeunes est souvent cyclique, avec des périodes d'essoufflement suivies de pauses, avant de repartir avec une nouvelle énergie et de nouveaux participants. Il estime donc qu'il serait bénéfique de réintroduire cette dynamique avec une approche renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

APPROUVE la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes

APPROUVE la charte du Conseil Municipal des Jeunes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2026-70. EDUCATION – JEUNESSE.

TARIFS LOCAL JEUNES

Rapporteur : Mme Marjorie SOURNAC LEMOINE, Adjoint en charge des Sports et de la Jeunesse.

Les élus locaux, dans le cadre de leur engagement éducatif s'inscrivent dans des politiques de promotion et de soutien aux initiatives des jeunes et, c'est à ce titre, que l'organisation d'ateliers appelés « Ateliers citoyens jeunesse » est soutenue depuis 2018.

L'objectif de ces ateliers est de soutenir des activités demandées par des jeunes ou jeunes adultes en contrepartie d'un service utile à la commune et à ses habitants, qui prend généralement la forme de services ponctuels réalisés par les jeunes en lien avec l'espace jeunes.

En parallèle des ateliers citoyens d'autres actions jeunesse peuvent être mises en place telles que des actions d'autofinancement où les jeunes organisent eux-mêmes leurs « ateliers » : vente de gâteaux, confiseries lors d'événements culturels locaux, participation à une braderie, mise en place d'un événement culturel à destination des jeunes de leur commune...

Les enjeux sont multiples :

- Accompagner une démarche éducative et citoyenne auprès des jeunes,
- Accompagner les jeunes dans leurs rapports à l'environnement, aux institutions, au travail, aux autres habitants,
- Développer des relations intergénérationnelles...

Il est proposé de confirmer le soutien de ces actions, initiatives et actions d'autofinancement en revoyant les tarifs comme suit :

TARIFS Local Jeunes	Proposition	Tarifs 2025
Repas, Piscine	2,60 €	2,60 €
Cinéma, Patinoire, Bowling, Sortie Mer	6,80 €	6,80 €
Soccer (2 parties) et Space Laser (2 parties)	14,20 €	14,20 €
Escalad'arbre, Canoë, Equitation, Paintball, Ski-Bus	20,50 €	20,50 €
Confiserie (bonbons, pop-corn etc...)	1.00 €	0.50 €
Crêpe nature/sucre	1.00 €	0.50 €
Crêpe garnie (confiture, pâte à tartiner, etc...)	2.00 €	0.50 €
Boisson Chaude (Café, thé, chocolat)	1.00 €	0.50 €
Boisson au verre (jus, sirop, soda)	1.00 €	1.00 €
Part de gâteaux/ viennoiserie	1.50 €	1.00 €
Galette saucisse	3.50 €	2.50 €
Plat chaud (burger, plat traditionnel, fast Food, etc...)	7.00 €	/
Tarte, quiche, cake	3.00 €	2.00 €
Barquette de frites	2.50 €	2.00 €
Sandwich chaud ou froid	4.00 €	2.00 €
Boisson canette	2.50 €	2.50 €

Madame Sylvie BERNARD intervient pour exprimer sa satisfaction concernant le changement de date d'un événement au 5 juin, effectué par le DGS. Elle souhaite également aborder un point concernant la tarification des crêpes : elle remarque que le prix de la crêpe nature sucre est à 1 euro et celui de la crêpe garnie à 2 euros, soit un écart de prix d'un euro ce qui semble mériter une réflexion.

Madame Marjorie SOURNAC-LEMOINE mentionne également qu'elle a déjà discuté de cette idée avec le responsable de l'Espace Jeunes et est ouverte à la modifier si nécessaire. Elle prévoit de tester cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

APPROUVE les grilles tarifaires proposées ci-dessus à compter du 5 Juin 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2026-71. EDUCATION.JEUNESSE

Séjour intercommunal 2026 entre Laillé et Pont-Péan.

Rapporteur : Mme Marjorie SOURNAC LEMOINE, Adjoint en charge des Sports et de la Jeunesse.

Une convention est proposée afin de définir l'organisation générale, les conditions financières et les obligations respectives des communes de Pont-Péan et de Laillé pour l'organisation d'un séjour intercommunal pour la période du 20 au 24 juillet 2026 à destination des jeunes de 15 à 18 ans.

La commune de Laillé est la commune organisatrice du séjour qui se déroulera du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026 inclus, soit 5 jours et 4 nuits, à Arzon, dans le Morbihan.

L'adhésion annuelle au local jeunes de Pont-Péan est obligatoire pour tous : coût de 3.50 € par jeune. Les jeunes de Pont-Péan et de Laillé bénéficient de la dégressivité tarifaire ci-dessous :

Tarif mini			68,38 €
Tarif médiant			240,13 €
Tarif maxi			333,16 €
Tranches quotient familial			
P	3 201 €	3 400 €	333,16 €
O	3 001 €	3 200 €	323,17 €
N	2 801 €	3 000 €	313,18 €
M	2 601 €	2 800 €	303,19 €
L	2 401 €	2 600 €	293,20 €
K	2 201 €	2 400 €	283,21 €
J	2 001 €	2 200 €	273,22 €
I	1 801 €	2 000 €	263,23 €
H	1 601 €	1 800 €	253,24 €
G	1 401 €	1 600 €	243,25 €
F	1 201 €	1 400 €	233,26 €
E	1 001 €	1 200 €	205,82 €
D	801 €	1 000 €	178,33 €
C	601 €	800 €	150,84 €
B	401 €	600 €	123,35 €
A	- €	400 €	68,38 €

Madame Sylvie BERNARD intervient pour clarifier une confusion concernant le transport mentionné dans une plaquette. Elle souligne que, contrairement à ce qui est indiqué, le transport n'est pas mutualisé avec la commune de LAILLÉ pour le camp 6-9 et 10-12 ans. Elle note que la plaquette sur le portail famille précise bien cette information, suggérant qu'il pourrait s'agir d'une erreur de copier-coller.

Monsieur le Maire indique l'importance d'inclure une observation spécifique dans le procès-verbal. Il insiste également sur la nécessité de vérifier les modalités de financement et de répartition des coûts concernant la part communale sur le transport. Cela permet de s'assurer que tout est bien pris en compte et conforme aux réglementations en vigueur.

Madame Sylvie BERNARD souligne l'importance cruciale de la communication aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

APPROUVE la convention du séjour intercommunal annexée à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs du séjour intercommunal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2026-72. EDUCATION. ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs camps, séjours et veillées : Enfance et Jeunesse Été 2026

Rapporteur : Mme SOURNAC LEMOINE Marjorie, Adjointe en charge des sports et de la jeunesse

Vu l'avis favorable de la commission « Sports et Jeunesse » du jeudi 16 avril 2026.

Le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse municipal organisera plusieurs séjours pendant les vacances d'été 2026. Les budgets prévisionnels ci-dessous sont présentés selon une hypothèse de participation des familles avec un QF de la tranche 4.

➤ **Séjour de 3 jours au camping du Domaine de Trémelin à Iffendic du 15 juillet 2026 au matin au 17 juillet 2026 dans l'après-midi.** 12 enfants (6 à 9 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (1 séance accrobranches, 1 course d'orientation, 1 mini-golf, 1 équitation), le transport est assuré par un transporteur externe et l'encadrement sera assuré par 2 animateurs de la commune ;

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 205.00 €
Participation CAF	132.84 €
Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	1 499.40 €
Participation communale estimée à 25.98 % (moyenne)	572.76 €
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	184.00 €

➤ **Séjour de 4 jours au camping du Domaine de Trémelin à Iffendic du 7 juillet 2026 au matin au 10 juillet 2026 dans l'après-midi.** 12 enfants (10 à 12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (1 séance accrobranches, 1 course d'orientation, 1 canoë), le transport est assuré par un transporteur externe et l'encadrement sera assuré par 2 animateurs de la commune ;

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 774.70 €
Participation CAF	177.12 €
Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	1 775.81 €
Participation communale estimée à 29.62 % (moyenne)	821.77 €
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	231.00 €

Il est précisé que le fait de ne pas mutualiser le transport cette année avec la commune de Laillé n'entraîne pas de modifications du budget prévisionnel car l'opération est équilibrée avec une diminution des prestations d'activités. (Plusieurs animations seront prévues et animées directement avec nos animateurs, diminuant ainsi le coût des prestations.)

➤ **Séjour de 8 jours en camping dans le Morbihan du samedi 4 juillet 2026 au matin au samedi 11 juillet 2026 en fin d'après-midi.** 12 jeunes et 2 animateur/rice.s. Transport en mini bus + remorque. Séjour en camping avec activités encadrées. Le séjour est co-construit avec les jeunes, des actions d'autofinancement et des ateliers citoyens seront mis en place afin d'impliquer les jeunes dans l'organisation de leurs vacances et leur permettre de financer une activité supplémentaire.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	7 455.64 €
Participation CAF, dans le cadre du bonus territoire	480.00 €
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	4 846.17 €
Participation communale estimée à 28.56 % (moyenne)	2 129.47 €
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	621.00 €

➤ **Organisation de veillées dans le cadre de l'ALSH.** L'objectif est que les enfants puissent clôturer la journée en mangeant ensemble et réaliser des jeux, chansons, grands jeux (en fonction des tranches d'âge).

Toutes les tranches d'âge sont concernées par l'organisation des veillées. Pas de frais de personnel, car un système de récupération sera mis en place pour les animateurs qui animeront ces veillées. Seul le coût du repas est pris en compte (le matériel est déjà acheté dans le cadre du budget ALSH). Ces temps de veillées permettront de développer la vie en collectivité, le vivre ensemble, le fait de quitter ses parents le soir pour manger avec son groupe, l'inscription tardive et volontaire de la part des enfants. 12 enfants maximum par veillées (réduit à 8-10 pour les enfants de moins de 6 ans). 2 animateurs encadreront les veillées.

Le budget prévisionnel global est de	60.00 €
Participation CAF	18.00 €
Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours	
Participation des familles	36.00 €
Participation communale estimée à 10.00 % (moyenne)	6.00 €
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	5.00 €

Afin de favoriser le départ des enfants, il est proposé d'adopter le principe de la dégressivité des tarifs selon le quotient familial et de fixer la grille tarifaire des séjours comme suit :

Séjours	Ages Ans	Dates Été Juillet 2026	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
				QF ≥ 1 700€	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
				Base	-10%	-15%	-20%	-30%	-50%	-70%	-80%
Trémelin	6-9	15 au 17	3	156	141	133	125	109	78	47	31
Trémelin	10-12	7 au 10	4	185	166	157	148	129	92	55	37
Séjour Arzon	12-15	4 au 11	8	404	363	343	323	283	202	121	81
Veillées ALSH	3-12	Tout l'été		4	4	4	3	3	2	1	1

Il est rappelé les critères d'attribution des places (inchangés depuis 2011) :

- fréquentation des structures municipales (ALSH, 10-14 ans) durant l'année,
- quotient familial,
- nombre de participation aux camps des années précédentes,
- ordre d'inscription.

Madame Sylvie BERNARD souligne l'importance de vérifier que toutes les informations sur la plaquette sont à jour et correctement présentées. Elle insiste sur la clarté et la précision du contenu, qui doit bien refléter l'image souhaitée et recommande de prendre le temps d'ajouter ou de modifier des éléments avant de finaliser la plaquette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

APPROUVE les tarifs des différents camps, séjours et veillées organisés par le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse proposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2026-73. CULTURE Espace BEAUSOLEIL**Tarifs spectacles Espace Beausoleil – saison culturelle 2026/2027**

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{eme} adjoint délégué à la Culture

Dans le cadre de son programme culturel 2026/2027, l'Espace Beausoleil propose la grille suivante de tarifs communs avec le centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne.

Les tarifs des spectacles sont répartis en 4 catégories : tarif plein A+, tarif réduit et de groupes A, tarif moins de 12 ans B, artistes, intermittents du spectacle C et un tarif abonnement pour 3 spectacles minimum toutes catégories de tarifs confondus.

Le tarif de la carte sortir ne change pas et des tarifs de groupes spécifiques sont indiqués pour les représentations scolaires, petite enfance et Centre de Loisirs.

Un tarif spécifique est créé pour la co-organisation avec le Grand Soufflet

Certains spectacles pourront faire l'objet d'une gratuité pour le public pour des événements particuliers (par exemple clôture ou ouverture de saison, formes hors les murs, événements gratuits pôle sud, spectacle en organisation avec la médiathèque).

Il est proposé de reconduire pour 2026/2027, le dispositif 2025/2026

LES TARIFS	A+	A	B	C	Unique
Tarif plein	27€	22 €	15 €	10 €	6 €
Tarif réduit (1) et groupes (2)	22€	17 €	11 €	8 €	
Tarif ABONNE - Abonnement à partir de 3 spectacles toutes catégories (A, B, C, ou tarifs uniques)	20€	16 €	11 €	7 €	
Jeunes moins de 12 ans, professionnels, artistes, intermittents	17€	12 €	9 €	6 €	
Carte Sortir	5€	5 €	5 €	5 €	

Tarifs Groupes Espace Beausoleil

Tarif unique groupe constitué partenaire et ALSH toute représentation hors temps scolaire (par personne, accompagnateurs gratuits)	6 €
Tarif unique groupe - représentations scolaires / Spectacle Petite enfance valable lors des représentations scolaires et spectacle petite enfance (par élève, accompagnateurs gratuits)	4 €

Tarifs festival marmaille – uniquement spectacle au Pôle Sud

SPECTACLE Tarif festival	Enfance	Petite enfance
plein	10 €	6 €
adhérent asso Lillico et abonnés Pôle Sud et Espace Beausoleil	7 €	5 €
Tarif Festival - professionnels	4 €	4 €

Tarifs festival Grand soufflet – uniquement spectacle à l'Espace Beausoleil

Tarif festival - plein	12€
Tarif réduit	5€
Tarif Abonné 12	4 €
Tarif Jeune -12 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix : APPROUVE les tarifs ci-dessus pour la saison culturelle 2026/2027.

2026-74. CULTURE**ESPACE BEAUSOLEIL – TARIFS LOCATION DE SALLES 2027**

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{ème} adjoint délégué à la Culture

Dans le cadre de la location des salles de l'espace Beausoleil au 1^{er} janvier 2027, il est proposé une hausse de 2 % des tarifs de location de salles de l'espace Beausoleil au 1^{er} janvier 2027 et un maintien des tarifs pour : les prestations de ménage, la mise à disposition de technicien supplémentaire, la location de vaisselle, de badges, des gratitudes de mises à disposition des salles pour les associations de Pont Péan.

Tarifs 2027	PONTPEANNAIS, ASSOCIATIONS DE PONT PEAN & PARTENAIRES		ENTREPRISES & EXTERIEURS		REGIE			CAUTION
	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	montage/démontage 1ère journée		utilisation journées suivantes	
	1/2 journée 50% tarif jour*	1 journée	1/2 journée 60 % tarif jour)*	1 journée	pack confér	pack spect		
DANYCAN A 258 m2	205.00€	409.00€	448.00€	746.00€	97.00€	240.00€	60.00€	1000 €
DANYCAN B 150 m2	102.00€	205.00€	225.00€	375.00€	97.00€	240.00€	60.00€	
DANYCAN A+B	304.00€	607.00€	666.00€	1111.00€	97.00€	240.00€	60.00€	
PUITS ET CARREAU	116.00€	232.00€	255.00€	424.00€	97.00€	240.00€	60.00€	500€
HALL 143 m2	116.00€	232.00€	255.00€	424.00€	97.00€	240.00€	60.00€	
HALL + P&C 267 m2	232.00€	464.00€	508.00€	848.00€	97.00€	240.00€	60.00€	
CUISINE	83.00€	83.00€	140.00€	140.00€				
* sauf cuisine tarif journée								

Tarif Prestations nettoyage des locaux (Désignation des Locaux)		Tarifs €
Salle Danycan	(Avec ou sans gradins) + scènes + loges + hall d'entrée + sanitaires	148 €
	(Avec ou sans gradins) + scènes + loges + hall d'entrée + sanitaires + Puits et carreau	209 €
Puits et Carreau	Hall d'entrée + sanitaire + loges	107 €
Hall d'entrée + Sanitaires		77 €
Forfait nettoyage cuisine (sol)		46 €
Mise à disposition d'un technicien supplémentaire		439 €

Associations pontpéennaises

Activités régulières des associations communales : Les associations peuvent avoir accès à la Salle Puits et Carreau gratuitement pour des occupations occasionnelles d'activités, si elle n'est pas occupée sur ces créneaux. Dans la mesure où la salle serait occupée par une location ou une initiative municipale, l'activité de l'association serait annulée ou reportée. Cette règle s'applique sur l'ensemble des salles de la commune. En cas de locations privées empêchant la tenue d'une activité associative, la commune préviendra l'association sept jours avant au moins.

Pour les événements associatifs, la salle Danycan ne pourra être sollicitée qu'à partir d'un nombre minimum de 100 personnes attendues et les conditions d'occupations des salles de l'Espace Beausoleil sont définies en fonction du type d'événement et du nombre d'utilisations de la façon suivante :

	SPECTACLE VIVANT	AUTRES EVENEMENTS	
	DANYCAN OU ENSEMBLE HALL + PUITES ET CARREAU	DANYCAN	ENSEMBLE HALL + PUITES + CARREAU
1ère utilisation d'une salle de l'Espace Beausoleil	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	Limite 1 journée Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont- péennaises" de la grille tarifaire de location	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location
GRATUITÉ			
2ème utilisation d'une salle de l'Espace Beausoleil	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location Forfait: 2 €/sièges vendus plafonné à 300€/jour Ou Gratuité si le spectacle est gratuit pour le Public Ou Organisé au profit d'une association caritative (association à but non lucratif dont l'objectif est de porter secours et assistance aux personnes.); Un justificatif de reversement sera demandé (convention, attestation de don, etc).	Payant se référer à la section "associations pont- péennaises" de la grille tarifaire de location	
A partir de la 3ème utilisation	Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :
APPROUVE les tarifs de location de salles ci-dessus pour l'année 2027

**2026-75. CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)
AIDE AU MOBILIER MATERIEL**

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{eme} adjoint délégué à la Culture

Dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque sur le site de la Mine, il convient d'acquérir du mobilier et du matériel adapté, nécessaires à la présentation des documents, à l'accueil du public, aux animations et au bon fonctionnement interne de ce nouvel équipement.

Les devis réalisés s'élèvent à 185 635.76 € HT.

A ce titre, la commune de Pont-Péan peut déposer une demande de subventions auprès de la DRAC Bretagne au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) équipement matériel et mobilier pour un taux d'aide évalué à 35%.

Plan de financement

Dépenses (HT)				Recettes	
Lot	Détail	Fournisseur	Montant HT	FINANCEUR	Montant HT
Lot 10 b	Banque d'accueil	Rémi ANTOINE	7 987.27 €	DRAC Bretagne 35 %	64 972.52 €
	Panneaux exposition		6 731.18 €		
Lot 17 a	Mobilier de confort	BCI	72 627.88 €		
Lot 17 b	Mobilier de rayonnage		98 289.43 €	Autofinancement	120 663.24 €
TOTAL HT			185 635.76 €	TOTAL HT	185 635.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

APPROUVE le plan de financement du mobilier et matériel de la médiathèque tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne au titre de la DGD équipement d'un montant de 64 972 € pour le mobilier et matériel de la médiathèque,

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2026-76. CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) AIDE A L'INFORMATIQUE**

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{eme} adjoint délégué à la Culture

Dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque sur le site de la Mine, il convient d'acquérir du matériel informatique nécessaire à son fonctionnement.

Les devis réalisés d'aménagement en câbles et réseaux s'élèvent à 18 887.46 € HT et la consultation est en cours pour le matériel informatique.

A ce titre, la commune de Pont-Péan peut déposer une demande de subventions auprès de la DRAC Bretagne au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) équipement matériel et mobilier pour un taux d'aide évalué à 35%.

Plan de financement

Dépenses (HT)				Recettes	
Lot	Détail	Fournisseur	Montant HT	FINANCEUR	Montant
20a	Sonorisation et boucle magnétique	RIHET	7 212.46 €	DRAC Bretagne 35 %	23 183.37 €
	Pré cablage téléphonique/informatique		15 972.10 €		
	Interphone PMR et locaux		2 915.36 €		
Marché des abords	Génie civil Télécommunication	ERS	7 505.50 €		
Hors marché	Réseau fibre	SOLUTEL	1 260.80	Autofinancement	43 054.85 €
	Sécurisation informatique formation	NOVATICE	6 200.00 €		
	Matériel informatique	EFISENS	17 992.00 €		
	Infrastructure Lan/wlan	Come in SFR	539 €/mois Année de mise en route 6 468 €		
	Téléphonie		59,40 €/mois Année de mise en route 712.80 €		
TOTAL HT			66 238.22 €	TOTAL HT	66 238.22 €

Stéphane Ménard intervient pour poser une question concernant le projet en cours. Il souhaite clarifier si "la Mine" est le nom officiel donné au site ou s'il s'agit simplement d'un exemple, étant donné que précédemment, le site était désigné par "le carreau".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

APPROUVE le plan de financement du tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne au titre de la DGD informatique d'un montant de € (en séance) pour l'équipement informatique et télécom de la médiathèque,

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2026-77. CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)
AIDE A L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURES AU PUBLIC**

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{ème} adjoint délégué à la Culture

La médiathèque de Pont-Péan a connu une évolution ces dernières années avec une hausse de fréquentation et il a été décidé de procéder dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment administratif de la Mine à la construction d'une nouvelle médiathèque.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) subventionne au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) les projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales.

A ce jour la médiathèque communale est ouverte au public 13 h par semaine comme suit :

Jour	Matin		Après midi	
Mardi	Accueil de classe		16 h 30	18 h 30
Mercredi	10 h 00	12 h 00	14 h 00	18 h 30
Jeudi	Accueil de classe		16 h 30	18 h 30
Vendredi	Fermeture au public			
Samedi	10 h 00	12 h 30	Fermeture au public	

A ces horaires d'ouvertures au public, s'ajoutent les temps administratifs et d'animation spécifique auprès des partenaires (BLOPS, accueil de classe (5 animations pour 12 classes de concernées en 2025), accueil de loisirs, jeunesse, petite enfance).

Dans le cadre de la future médiathèque, l'extension des horaires d'ouverture permettra de développer et diversifier les animations proposées envers les différents publics. La médiathèque communale sera ouverte au public 18 h 00 par semaine :

Jour	Matin		Après midi	
Mardi	Accueil de classe		16 h 00	19 h 00
Mercredi	10 h 00	12 h 30	14 h 00	18 h 30
Jeudi	Accueil de classe		16 h 00	18 h 30
Vendredi	Fermeture au public			
Samedi	10 h	12 h 30	14 h 00	17 h 00

Il sera nécessaire de créer un emploi à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème} pour faire face à l'accroissement d'activité en ce qui concerne l'accueil, l'animation et les projets de développement de la médiathèque.

Afin d'accompagner ces nouveaux horaires, la commune peut solliciter le concours de la DGD au titre de l'Aide aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture qui permet de soutenir financièrement les cinq premières années de mise en service des nouveaux horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de DGD auprès de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et des dépenses liées.

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**2026-78. CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)
AIDE A LA SIGNALÉTIQUE**

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{ème} adjoint délégué à la Culture

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la Mine, intégrant le Monument Historique et l'extension de la future médiathèque, une réflexion a été engagée dès l'origine sur la mise en place d'une signalétique cohérente, à la fois fonctionnelle et valorisante pour ce site à forte identité patrimoniale.

La commune a fait le choix d'associer l'école de design LISAA Rennes afin d'enrichir cette réflexion et d'ouvrir le champ des possibles. Cette collaboration permet de bénéficier d'un regard créatif, tout en offrant aux étudiants l'opportunité de travailler sur un projet concret, avec des enjeux réels (usage, lisibilité, patrimoine, intégration architecturale).

Les étudiants ont ainsi mené une étude de signalétique après une phase d'appropriation du site (visite, apports historiques, compréhension des usages futurs).

Les propositions des étudiants ont été présentées et un projet de référence a été retenu et va faire l'objet de premières estimations financières.

A ce titre, la commune de Pont-Péan peut déposer une demande de subventions auprès de la DRAC Bretagne au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) équipement matériel et mobilier pour un taux d'aide évalué à 35%.

Plan de financement

Dépenses (HT)		Recettes	
Détail	Montant HT	FINANCEUR	Montant HT
Signalétique	44 565 €	DRAC Bretagne 35 %	15 598 €
		Autofinancement	28 967 €
TOTAL HT	44 565 €	TOTAL HT	45 565 €

Monsieur Stéphane MENARD souhaite savoir si "la Mine" est le nom officiel donné au site ou s'il s'agit simplement d'un exemple, étant donné que précédemment, le site était désigné par "le carreau".

Monsieur Renaud BONAMI explique que le "M" est un symbole représentant la mine, un lieu ou un endroit spécifique. Il reconnaît qu'il pourrait être nécessaire de retravailler le nom pour mieux refléter cette idée. Il mentionne également que l'on parle de l'ancien nom de la médiathèque, suggérant qu'il y a eu ou qu'il pourrait y avoir un changement de nom.

Monsieur le Maire explique qu'aucune décision n'est encore prise, une commission est en place et les anciens élus ayant travaillé sur le projet sont invités à y collaborer pour faire avancer le dossier. Il indique qu'il s'agit d'une proposition signalétique pour progresser et s'engage pleinement à poursuivre les efforts pour le reste du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :

APPROUVE le plan de financement du mobilier et matériel de la médiathèque tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne au titre de la DGD équipement d'un montant de 10 500 € pour la signalétique de la médiathèque,

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026-79. RESSOURCES HUMAINES

Mise en place d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L251-5 à L251-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la commission Finances, Patrimoine, Ressources humaines du 18 mai 2026

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2026, et qu'ils ont fait savoir par courriel du 4 mai 2026, qu'ils souhaitaient augmenter le nombre de représentant à 4 en lieu de 3 afin de pouvoir plus facilement représenter l'ensemble des services et avoir plus de latitude sur les présences en CST et ont également fait savoir qu'ils étaient favorables au vote à l'urne et par correspondance et farouchement opposés au vote électronique.

Considérant que l'effectif de la commune de Pont-Péan apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 51 agents dont la répartition est la suivante :

Au 01/01/2026	Nombre d'agents TITULAIRES	Nombre d'agents STAGIAIRES	Nombre d'agents CONTRACTUELS de droit public et privé	TOTAL
Femmes	19	3	10	32
Hommes	12	1	6	19
TOTAL	31	4	16	51

Il est proposé de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec le CST est prévue prochainement et que lors de la dernière délibération concernant les instances d'orientation, il indique qu'il ne faisait pas référence aux agents.

Monsieur Stéphane MENARD souligne l'importance du rôle des élus dans la mise en œuvre des politiques publiques. Il insiste sur le fait que, bien que beaucoup ait déjà été accompli, il reste encore beaucoup à faire, que les élus doivent être à l'écoute des citoyens, comprendre leurs préoccupations et s'engager activement à améliorer leur qualité de vie. Il précise que cela nécessite de prendre des décisions éclairées, basées sur des données fiables, des consultations publiques et que la transparence et la responsabilité envers les électeurs sont également essentielles. Il précise que ce travail exige engagement, intégrité et dévouement constants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 23/23 voix :
CREE un Comité Social Territorial local,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 élus titulaires et 3 élus suppléants (parité entre élus représentant du personnel et employeur),

OPTE pour la mixité proportionnelle du CST en fonction des effectifs du personnel,

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-035 du 3 avril 2026 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil municipal du 27 avril 2026, à savoir :

Déclaration d'intention d'aliéner

Aucun exercice du droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
28/04/2026	Maître ROBIN-LE CHARPENTIER Charlotte - 4 rue du Champ Dolet - 35000 Rennes	29 allée des cèdres	AD 389	Bâti	301 m²
04/05/2026	Maître GENEVISSE-HENAFF Soazig 1bis avenue de la Plage 56260 LARMOR-PLAGE	14 rue des oiseaux	AD 661	Bâti	324 m²
07/05/2026	Maitre JOUIN Aurélie - 2 rue du Boël 35770 VERN-SUR-SEICHE	23 allée des Ajoncs	AJ 203	Bâti	665 m²
18/05/2026	Maître BARICHE Mickaël 16 boulevard du Massacre 44800 SAINT-HERBLAIN	15 rue d'Armorique	AN 202	Bâti	803 m²
19/05/2026	Maître GUIHENEUF Pierre-Jean - 42 route de Nantes 35131 PONT-PEAN	20 rue de la Rivaudère	AK 185 AK 202 AK204	Bâti	897 m²
26/05/2026	Maître RUCAY Stéphanie - 25 boulevard de Cleunay 35000 RENNES	2 avenue Pierre de Coubertin	AL 228	Bâti	421 m²

Engagement de dépenses

Engagement des dépenses ci-après depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
20/04/2026	Ecole Lucie Aubrac / Services Techniques	Diagnostic Amiante avant Travaux - Bâtiments A, B & E	CEDI	2 389,16 €	2 867,00 €
30/04/2026	Services Techniques	Licence perpétuelle Logiciel de dessin industriel	ZW France	999,00 €	1 198,80 €
30/04/2026	Services Techniques	Campagne 2026 pour l'élagage d'arbres - 12 chênes Parc des Galibots et mise en sécurité du Parc du Midi	VITAL'AR BRES	8 110,00 €	9 732,00 €
04/05/2026	Services Techniques	Division parcellaire AK n°626 - 7, allée de la Fontaine Blanche	QUARTA	1 193,00 €	1 431,60 €
11/05/2026	Services Techniques	Alimentation électricité local du comité des fêtes - Bâtiment Ouest Moulure	RIHET	3 379,98 €	4 055,98 €
13/05/2026	Services Techniques	Régénération Terrain d'Honneur 2026	MASSART	5 463,44 €	6 556,13 €
13/05/2026	Services Techniques	Régénération Terrain d'entraînement 2026	MASSART	1 648,00 €	1 977,60 €
13/05/2026	Services Techniques	Broyeur d'accotement Agrimaster	DTMA	8 450,00 €	10 140,00 €
18/05/2026	Espace Beausoleil	Matériel Scénique 2025 : micros, amplificateurs, enceintes, récepteurs,...	ACCESS	15 046,72 €	18 056,06 €
19/05/2026	Administration Générale	Ouverture d'une ligne de trésorerie	AFL	500 000,00 €	500 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les habitants pour leur participation à une réunion publique sur l'aménagement du centre-bourg et la construction d'une maison médicale communale, notant une forte affluence. Il souligne l'importance de continuer à informer les citoyens sur les projets communaux et intercommunaux. Il partage également des informations sur l'avancement des travaux liés à la ZAC multi-sites, précisant que les travaux de démolition commenceront bientôt et que des mesures seront prises pour minimiser l'impact sur les riverains et les commerçants. Il conclut en annonçant une prochaine réunion avec des professionnels de santé pour discuter de la maison médicale.

Monsieur Yohann RADIN informe qu'une réunion publique sur la sécurité et la tranquillité publique aura lieu le samedi 13 juin à 10h en salle du conseil en présence de :

- La gendarmerie de Bruz qui présentera les statistiques locales sur les atteintes aux biens, le dispositif Tranquillité Vacances, ainsi que des conseils de prévention contre les cambriolages.
- La brigade territoriale mobile de Chartres-de-Bretagne avec la présentation d'un véhicule opérationnel stationné devant la salle du conseil, permettant de prendre des plaintes.

Il indique que cette réunion se terminera par un temps d'échange avec les habitants.

Monsieur le Maire explique que les 40 ans de la commune représentent un anniversaire important, marquant quatre décennies depuis sa création, que cet événement est l'occasion de célébrer l'histoire, le développement et les réalisations de la commune au fil du temps. Il indique que les festivités peuvent inclure divers événements communautaires, des expositions, des discours et d'autres activités, l'objectif étant de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants et de commémorer le parcours de la commune depuis sa fondation.

Monsieur Renaud BONAMI explique que l'objectif est d'annoncer les événements déjà bien définis lors de la fête de la mine, afin de donner un avant-goût des célébrations à venir. Il souligne l'importance de faire de cet anniversaire des 40 ans un moment fort et rassembleur pour toute la communauté. Pour cela, une collaboration étroite est mise en place avec les associations, les écoles, les entreprises et les commerçants, dans le but de créer un programme diversifié et inclusif. L'ambition est que chacun puisse y trouver son compte et y participer à sa manière. **Monsieur Renaud BONAMI** exprime sa conviction que, grâce à cet effort collectif, cet anniversaire sera un succès mémorable.

Marjorie SOURNAC-LEMOINE annonce une série de quatre rendez-vous à venir, chacun axé sur des thématiques liées au développement durable détaillés comme suit :

1. ****Le 12 octobre**** : intervention du Professeur Jean-Marc JANCOVICI, expert en énergie et climat, pour discuter des enjeux énergétiques actuels et des solutions pour un avenir durable.
2. ****Le 19 octobre**** : présentation par Madame Sophie DUBOIS, spécialiste en biodiversité, des défis de la préservation de la biodiversité et les actions concrètes à entreprendre pour la protéger.
3. ****Le 26 octobre**** : Monsieur Pierre MARTIN, économiste renommé, abordera le thème de l'économie circulaire, expliquant comment ce modèle peut réduire l'impact environnemental tout en stimulant l'innovation.
4. ****Le 2 novembre**** : Table ronde réunissant plusieurs acteurs du développement durable pour échanger sur les bonnes pratiques et réfléchir aux moyens de les appliquer dans les organisations.

Elle précise que ces rendez-vous, ouverts à tous, se déroulent en visioconférence, offrant une opportunité de partage et d'enrichissement des réflexions sur ces sujets cruciaux.

Monsieur Renaud BONAMI annonce l'inauguration de la médiathèque prévue pour le samedi 3 avril 2027 qui sera un moment festif.

Monsieur le Maire indique que la médiathèque actuelle fermera à la fin de l'année pour permettre un inventaire et une organisation en vue du déménagement vers la nouvelle médiathèque, dont l'ouverture au

public est prévue début mars. Il indique qu'un mois de rodage est souhaité avant l'inauguration officielle, qu'un recrutement pour un demi-poste est en cours pour renforcer les effectifs.

Madame Marjorie SOURNAC-LEMOINE annonce un rendez-vous important le 10 juin à 20h30 pour discuter du Conseil Communal du Développement Durable (CCDD) en précisant que ce conseil qui s'inscrit dans le cadre du huitième engagement de leur mandat, vise à promouvoir la transition écologique, la biodiversité et diverses actions écologiques au sein de la commune. Elle précise que **Monsieur Jean-Michel ENNESSER**, absent ce jour, présentera le conseil et expliquera les actions possibles pour atteindre des solutions concrètes, l'objectif étant de collaborer et de partager des idées pour le bien de la communauté.

Monsieur Renaud BONAMI indique qu'un appel à photos, images et documents a été lancé, relayé par le journal et le site internet, l'objectif étant de compiler ces éléments pour potentiellement créer une exposition. Il précise que le format de l'exposition dépendra de la quantité et de la qualité des images collectées et que cette initiative vise à célébrer les 40 ans d'une histoire particulière.

Monsieur le Maire annonce la rénovation de la salle du conseil municipal, les travaux de peinture débuteront le 7 juillet, la salle sera remise à neuf pour la rentrée. Il précise que cette décision a été prise pour offrir un espace plus accueillant, notamment pour les événements comme les mariages, car la salle actuelle est jugée un peu triste.

Monsieur Romain GUENO présente un projet collaboratif avec le service communication de la mairie à savoir l'élaboration d'un calendrier qui couvre les événements jusqu'à la première semaine de juillet ayant pour but de valoriser les initiatives locales des associations, de la mairie et des commerçants, tout en fournissant des informations pratiques sur les événements ouverts au public dans la commune. Il indique que ce calendrier est conçu pour être pratique, incluant également des informations utiles comme le passage des poubelles et les numéros d'urgence, afin que même les jeunes enfants puissent y accéder facilement en cas de besoin.

Monsieur Romain GUENO précise que des QR codes sont intégrés pour permettre aux habitants de s'abonner aux actualités de la commune sur les réseaux sociaux, garantissant ainsi une information actualisée. Il précise que ce projet est un format test, la distribution ayant déjà commencé se termine ce week-end et qu'un courrier au dos du calendrier invite les habitants à donner leur avis sur le projet via l'adresse mail du service communication.

Madame Sylvie BERNARD exprime son approbation générale et propose cependant d'ajouter le numéro d'astreinte de l'adjoint, car il arrive que des personnes demandent qui contacter en cas de besoin. Elle estime que ce numéro pourrait être utile.

Monsieur Romain GUENO exprime son ouverture aux suggestions et aux idées nouvelles concernant un projet en cours. Il précise que le format actuel a été initialement conçu en collaboration avec des associations et certains comités. Il souligne l'importance de la participation et assure que les bonnes propositions seront intégrées.

Monsieur Stéphane MENARD exprime sa gratitude envers Monsieur Hervé LEFRANC BOURASSEAU, le Directeur Général des Services (DGS), et Madame GERVAISOT Correspondante Ouest-France pour leur présence. Il souligne que, bien que la réunion ait lieu un vendredi soir, début du week-end, leur engagement mérite d'être salué.

Monsieur le Maire conclut la séance et donne la parole au public.

La séance est levée à 22 H 15

Le/la secrétaire de séance

Pascal THEVENON



Monsieur le Maire

Mourad ZEROUKHI

